

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 3 avril à 20 heures 00, le conseil municipal dûment convoqué le 27 mars s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Dominique RABELLE, maire.

Sont présents : Dominique RABELLE, maire,

Adrien MAZERAT, Fabienne DELHUMEAU-JAUD, Patrick LIVENAI, Jacqueline COUSSY, Corinne LEROLLE, adjoints ; Françoise DODIN, Catherine RASPI, Patrick BOUYER, Lisiane PELOU, Dominique PRIVAT, Christophe CAVEL, Sandra LAMY, Carole LALLEMAND, Patricia PETIT-DODIN, Frédérique VITRAC, Yannick MORANDEAU, Éric PROUST, Marie-Anne GORICHON-DIAS, Cathy STEINBACH, Sylvain NOUET, conseillers municipaux.

Ont donné procuration : Philippe SIMONAUD, adjoint, qui a donné procuration à Adrien MAZERAT, adjoint, Grégory POITOU, adjoint, qui a donné procuration à Patrick LIVENAI, adjoint, Pascal MARKOWSKY, conseiller municipal, qui a donné procuration à Frédérique VITRAC, conseillère municipale.

Absents : Jean-Luc BUTEUX, Bruno DEUIL, Laëtitia CHAGUÉ, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Est désigné secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales : Adrien MAZERAT.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de votants : 24

DÉLIBÉRATION N° 35-2023 : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LA COLLECTIVITÉ (PRÉCISION)

Rapporteur : Madame le maire

En application de la délibération n° 81-2021 du 13 décembre 2021 portant organisation du temps de travail dans la collectivité, les services de la médiathèque et des écoles sont actuellement soumis aux cycles de travail suivants :

***Les services de la médiathèque :**

Les agents du service de la médiathèque sont soumis à un cycle de de travail annuel basé sur l'année civile avec un temps de travail annualisé :

- 16 semaines à 35 heures sur 5 jours (soit 560 h),
- 17 semaines à 41 heures sur 6 jours (soit 697 h),
- 13 semaines à 25 heures sur 4 jours (soit 325 h),
- 1 semaine à 18 heures sur 3 jours (soit 18 h),
- 1 journée de 7 heures effectuée au titre de la journée de solidarité.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établit au début de chaque année civile un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

***Les services scolaires et périscolaires :**

Les agents des services scolaires et périscolaires sont soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile avec un temps de travail annualisé :

- 36 semaines scolaires à 39 h sur 4 jours, (soit 1404 h)
- 7 semaines hors périodes scolaires à 28 heures sur 5 jours, (soit 196 h)
- 1 journée de 7 heures effectuée au titre de la journée de solidarité.

Au sein de ce cycle annuel, les agents sont soumis à des horaires variables.

Les agents affectés à l'entretien des bâtiments sont soumis au cycle de travail suivant : 35 heures sur 5 jours (du lundi au vendredi).

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établit au début de chaque année civile un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

AR Prefecture

017-211703376-20230404-2023040435911-DE

Reçu le 05/04/2023

Publié le 05/04/2023

Le détail de ces cycles de travail annuels basés sur l'année civile variant d'une année sur l'autre, il vous est proposé de ne plus y faire référence (établissement d'un planning annualisé chaque année pour chaque agent).

Étant fait observer que le comité social territorial régulièrement consulté a émis un avis favorable à l'unanimité de ses deux collègues (employeur et représentants du personnel) à cette proposition, lors de sa séance du 21 mars 2023.

Vu l'exposé de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DE PRENDRE ACTE** de cette précision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

**La maire,
Dominique RABELLE**

**Le secrétaire de séance,
Adrien MAZERAT**

La maire soussignée
certifie le caractère exécutoire
de la présente délibération télétransmise
au représentant de l'État le 4 avril 2023
et publiée sur le site internet de la commune le 4 avril 2023
Dominique RABELLE